

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-07**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**du 6 au 8 février 2025**  
**1 route de la Mer**  
**pour des travaux de reprise de tranchées d'eaux usées**  
**Effectués par la SAS LEHODEY TP de Muneville-sur-Mer**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de reprise de tranchées vont être effectués par la SAS LEHODEY TP de Muneville-sur-Mer, du 6 au 8 février 2025, 1 route de la Mer, et qu'il convient de réglementer la circulation,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : dans le cadre des travaux de reprise de tranchées vont être effectués par la SAS LEHODEY TP de Muneville-sur-Mer, du 6 au 8 février 2025, 1 route de la Mer, la circulation dans cette rue sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit. Des panneaux de signalisation seront mis en place par la SAS LEHODEY TP de Muneville-sur-Mer ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Thomas K DUAL de la SAS LEHODEY TP
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 5 février 2025,  
Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

05 FEV. 2025

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.